

CENTRE DE FORMATION VINCI CONSTRUCTION EN FRANCE



Bienvenue au Centre de formation CESAME ILE DE France
15 Route de Cheptainville
91630 MAROLLES EN HUREPOIX

Mise à jour du 6 Aout 2024



SOMMAIRE

VINCI Construction en France	3
CESAME.....	3
INFORMATIONS PRATIQUES.....	7
Accessibilité aux personnes en situation de handicap	8
NOS REGLES DE VIE.....	12
REGLEMENT INTERIEUR.....	14

VINCI Construction en France

PRESENTATION GENERALE

Numéro 1 français du BTP, VINCI Construction en France réunit un ensemble sans équivalent de compétences dans les domaines du bâtiment, du génie civil, de l'hydraulique, et des métiers de spécialités.

Des milliers de projets sont réalisés chaque année sur l'ensemble du territoire français. Du plus courant au plus complexe, tous ont été pensés et réalisés avec pour seul objectif de répondre de manière durable aux exigences de leurs utilisateurs. Ils illustrent la parfaite maîtrise technique, l'étendue des savoir-faire et l'engagement quotidien des équipes.



CESAME

VINCI Construction en France s'est dotée d'un outil de formation interne, expert dans la conception et l'animation de formations.

CESAME est là pour vous aider à préparer vos projets de formation, les organiser, les financer, les animer et aussi pour vous accompagner lors de la mise en pratique sur votre chantier.

- 8 Centres de Formation
 - 45 Permanents
 - 8 Responsables de Centre
 - 3 Responsables Ingénierie de Formation et Ingénierie Pédagogique
 - 4 Collaborateurs en charge du Digital Learning /nouveaux outils de la formation
 - 14 Formateurs métier
- 19 Personnes pour la Gestion administrative
- 80 Formateurs ou Intervenants Occasionnels Internes
- 60 Formateurs Externes

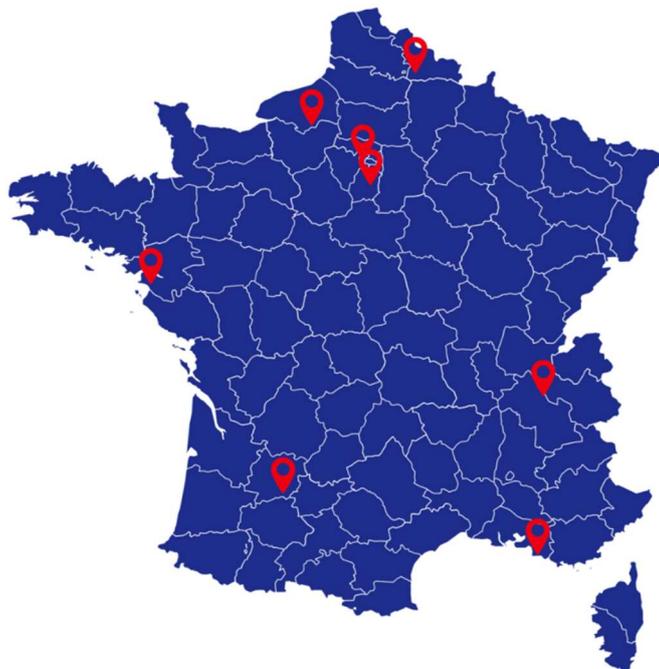
Domaines d'expertise

- METIERS
- TECHNIQUE
- MANAGEMENT ET COMMUNICATION
- ORGANISATION ET GESTION
- PARCOURS DE FORMATION
- **Mais aussi :**

L'Ordre des Maîtres Bâisseurs constitué de 250 collaborateurs sélectionnés pour leur savoir-faire et leur capacité à transmettre. Reconnus comme acteurs à part

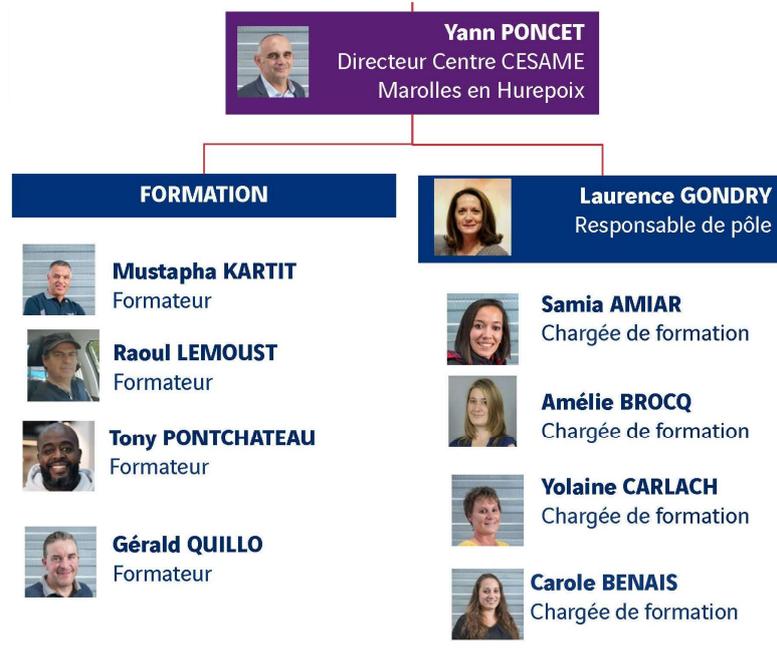
entière de la formation ils interviennent à différentes phases :

- **Intervenant** : Lors d'une formation, il intervient sur un thème précis et apporte son expérience chantier sur le sujet
- **Ingénierie pédagogique** : il accompagne le formateur dans la création et la mise à jour des contenus de formation
- **Formateur Occasionnel** : il anime entièrement une formation



Le stagiaire a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 : par courrier, mails, ou sur AFNOR Pro Contact.

Organigramme du CESAME IDF Marolles en Hurepoix



NOS ENGAGEMENTS

- Transmettre les savoirs et savoir-faire de l'entreprise
- Faire bénéficier les collaborateurs de l'expertise interne
- Proposer des offres de formation sur mesure à nos métiers
- Faciliter l'accès à la formation pour le plus grand nombre
- Accompagner tous les collaborateurs dans leur évolution
- Diffuser les valeurs et la culture de VINCI Construction en France

NOS MOYENS

- Des experts en ingénierie formation et pédagogique
- Des partenariats avec des grandes écoles (ESSEC, Ponts Formation Conseil, ESTP...)
- La conception et le développement de solutions de formation digitales
- L'accompagnement dans la diffusion et l'animation de modalités pédagogiques digitales (e-learning, mobile Learning, webinar, classe virtuelle)

NOS SOLUTIONS

- Un parcours de formation sur mesure, du chef d'équipe au responsable de business unit
- Des formations qualifiantes développées avec des partenaires pédagogiques reconnus Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP)
- La délivrance du Passeport Sécurité des Intérimaires (PASI)
- L'intégration des Facteurs Organisationnels et Humains (FOH) dans le management de la prévention et l'organisation du travail
- Des parcours d'intégration digital et formations Blended Learning

Le stagiaire a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 : par courrier, mails, ou sur AFNOR Pro Contact.

Vos contacts du CESAME de Marolles en Hurepoix



Laurence GONDRY

Responsable du Pôle Administratif

01 69 14 17 07 - 06 13 50 13 16

laurence.gondry@vinci-construction.fr



Samia AMIAR

Chargée de Formation

01 69 14 17 24

samia.amiar@vinci-construction.fr



Carole BENAIS

Chargée de Formation

01 69 14 17 27

carole.benais@vinci-construction.fr



Amélie BROCQ

Chargée de Formation

01 69 14 17 25

amelie.brocq@vinci-construction.fr



Yolaine CARLACH

Chargée de Formation

01 69 14 17 22

yolaine.carlach@vinci-construction.fr

Le Centre de formation :



Un Centre de formation au sein d'un Pôle d'expertise VCF (le laboratoire béton, le matériel),

Le centre dispose de :

- 1 pôle technique regroupant 4 formateurs BAT/GC (matériels et métiers),
- 2 plateformes extérieures et une surface couverte de 600m²,
- 16 salles dont 6 directement sur les terrains d'exercices,
- 1 salle escape game pour nos formations SOCLE
- Des supports et parcours de formations innovants :
La « chasse aux risques », ACCROS'BATs, Bâtiment PTE



- Du matériel performant :
2 Grues, 1 pont roulant, 8 engins à demeure,
2 modèles de tours d'étalement, 10 modèles PTE,
6 modèles d'échafaudages, 40 équipements électroportatifs

Nous vous invitons à consulter nos offres formations sur notre site <http://www.cesame-formation.fr/fr>

Le stagiaire a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 : par courrier, mails, ou sur AFNOR Pro Contact.

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires d'ouverture du CESAME :

Du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 - de 13H00 à 17H00

Le Vendredi de 8H00 à 12H00 - de 13H00 à 16h00

① EN VOITURE A PARTIR DE PARIS



Itinéraire 1 - Depuis Porte d'Italie /Gentilly

Prendre A6 – direction LYON

Continuer sur A6, puis au panneau VIRY-CHATILLON / FLEURY-MEROGIS (sortie 7), prendre la N445

Suivre la N445 sur 4 km, puis prendre la D19 – direction BRETIGNY-SUR-ORGE

Suivre la D19 sur une dizaine de kilomètres, puis prendre la D8 – direction MAROLLES-EN-HUREPOIX

Itinéraire 2 - Depuis Porte d'Orléans

Prendre la N20 jusqu'à ARPAJON

Continuer sur la N20 – direction ARPAJON SUD / ST-VRAIN

Continuer sur la N20, puis prendre la D26 – direction AVRAINVILLE

Après la traversée d'AVRAINVILLE, suivre MAROLLES-EN-HUREPOIX

Itinéraire 3 - Depuis le Pont de Sèvres

Au pont de Sèvres, prendre N118 – direction BIEVRES / BORDEAUX / CHARTRES / NANTES / ORLEANS

Prendre la N104 au panneau LYON / EVRY-ORLEANS PAR RN / LINAS-MONTLHERY / ARPAJON

Rester sur la N104 qui longe une portion de l'autoroute A10

Quitter la N104 pour prendre la N20 au panneau ETAMPES / LINAS-MONTLHERY

Continuer sur la N20 – direction ARPAJON SUD / ST-VRAIN

Continuer sur la N20, puis prendre la D26 – direction AVRAINVILLE

Après la traversée d'AVRAINVILLE, suivre MAROLLES-EN-HUREPOIX

② EN PROVENANCE DES AEROPORTS



Itinéraire 4 - Depuis Orly

Sortir de l'aéroport et prendre la N7 direction ATHIS-MONS

Traverser ATHIS-MONS puis continuer sur la N7

Prendre la N445 – direction FLEURY-MEROGIS / PLATEAU / VIRY

Prendre la D19 – direction BRETIGNY / AUTRES QUARTIERS / LE PLESSIS-PATE...

Prendre la D8 – direction MAROLLES-EN-HUREPOIX

Itinéraire 5 : Depuis Roissy / Charles de Gaulle

Rallier un des itinéraires proposés ci-dessus.

③ MOYEN D'ACCES EN TRANSPORT EN COMMUN



RER C : Direction ST MARTIN D'ETAMPES

Station Marolles-en-Hurepoix

En sortant de la gare :

· prendre le tunnel piéton pour passer sous les voies,

Le stagiaire a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 : par courrier, mails, ou sur AFNOR Pro Contact.

- tourner à gauche à la sortie du tunnel piéton,
- passer sous le pont routier, en direction des silos à grains, jusqu'au panneau SOLUMAT - CESAME, à gauche
- marcher jusqu'au Centre Technologique Pierre BLANC, premier bâtiment à gauche le long des voies ferrées, (durée environ 7 minutes)

Horaires RER C (horaires-de-trains.fr)



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Toutes nos formations sont accessibles et adaptables au handicap. Nous veillons au respect des conditions d'accueil de ces personnes. De plus, tous nos formateurs sont sensibilisés à ce public.

Adaptation des locaux aux personnes en situation de handicap et PMR

Pour nos formations réalisées en inter, tous les lieux que nous choisissons se situent en RDC ou avec un accès ascenseur et sont habilités à recevoir du public à mobilité réduite.

Pour nos formations réalisées en intra, il appartient à nos clients de vérifier l'accessibilité de leurs locaux aux personnes en situation de handicap et PMR.

Adaptations pédagogiques, humaines et techniques

Nous accueillons tout type de public et sans distinction. Cependant, si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez être amené à avoir besoin d'un accompagnement spécifique ou d'une aide adaptée.

Afin d'organiser votre venue dans les meilleures conditions et de nous assurer que les moyens de la prestation de formation peuvent être adaptés à vos besoins spécifiques, contactez-nous au minimum un mois avant la formation pour que nous puissions étudier ensemble les possibilités de compensation disponibles et les modalités de participation ou vous mettre en contact avec les associations d'aide pour permettre votre participation.

Accompagnement spécialisé et réseau de partenaires

Pour un accompagnement et la construction de parcours pour des publics qui nécessitent un accompagnement spécialisé et renforcé compte tenu de leur handicap :

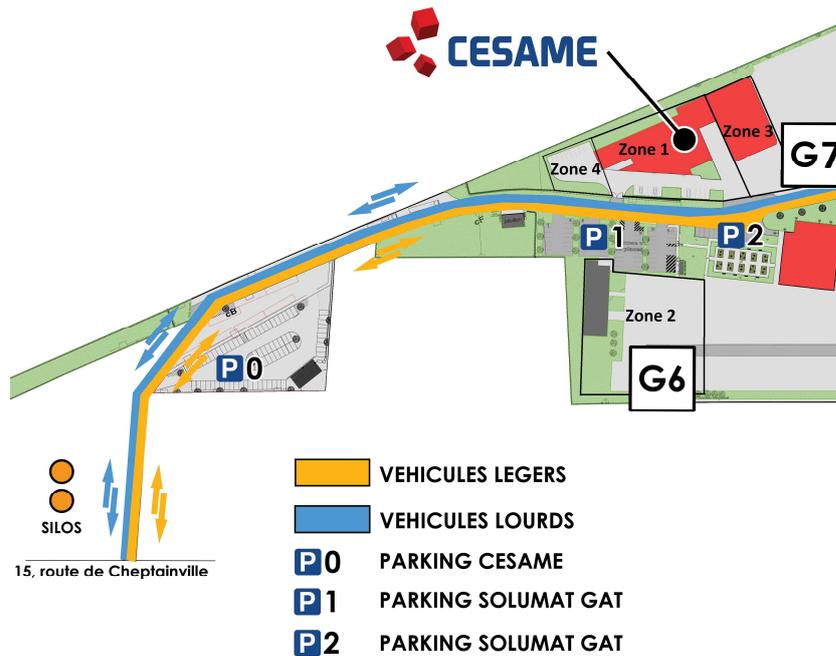
[Trajeo'h](#), l'association du groupe Vinci dédiée au handicap | [Agefiph](#)



Votre **centre de formation CESAME** est engagé dans une démarche **handi' accueillante**. Nous sommes à votre disposition pour tout besoin d'aménagement de vos conditions d'accès à la formation, qu'elles soient physiques, sensorielles, matérielles ou pédagogiques

Le stagiaire a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 : par courrier, mails, ou sur AFNOR Pro Contact.

PLAN DU SITE DE MAROLLES EN HUREPOIX



HOTEL	Coordonnées	Contacts
Campanile d'Epina	à Epina sur Orge Tél. : 01 64 48 60 20 – Fax. : 01 69 34 57 13	
Résidence Océane	à Avrainville Tél. : 01 64 90 90 71	
Ibis d'Etampes	à Etampes Tél. : 01 69 92 16 50 – Fax. : 01 64 94 04 32	Gaëtan

RESTAURANT	Coordonnées	Contacts
Le Relais	2 rte Ferté Alais - 91630 Cheptainville Tél. : 01 69 14 82 19 – Fax. : 01 64 56 82 19	Mme DA ROCHA
Au Soleil du Portugal	32 Av. de la Commune de Paris, 91220 Brétigny-sur-Orge Tél. : 01 60 85 15 58	
Planet ASIA	3 Rue du Morvan 91220 Brétigny-sur-Orge Tel : 01.60.84.63.09	

Le stagiaire a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 : par courrier, mails, ou sur AFNOR Pro Contact.

Pharmacies :

PHARMACIE DE LA GARE

36 avenue Charles de Gaulle
91630 Marolles en Hurepoix - Tél. : 01 69 14 80 70

PHARMACIE MAUDET

31 grande rue
91630 Marolles en Hurepoix

Hôpital :

CENTRE HOSPITALIER D'ARPAJON

18 Avenue de Verdun – 91294 Arpajon Cedex – Tél. : 01 64 92 92 92

Médecin :

Dr CANIVEZ Stéphane

1 B RUE LOUIS BLERIoT – 91 630 Marolles en Hurepoix – Tél. : 01 64 56 17 72

Taxi :

M. CUERDA Daniel : 06 07 53 01 76 – 01 60 84 23 89

Poste :

Grande rue – 91630 Marolles en Hurepoix – Tél. : 01 69 14 10 90 (Ouverte de 9h à 12h et de 14h30 à 18h)

SNCF renseignements : 36 35

SNCF – Horaire, Train, Info Trafic, Services et Groupe International | SNCF

:

Consignes de sécurité :



Equipement de Protection Individuelle

- Port obligatoire du casque avec jugulaire, lunettes, gants, vêtement haute visibilité, protection auditives moulées et chaussures de sécurité sur les zones Ateliers de Formation
- Apportez vos vêtements de travail



En cas d'accident

- Un plan de secours (plan d'évacuation) ainsi que la liste des numéros d'appel en cas d'accident sont affichés dans tous les locaux.
- La trousse de secours est disponible à l'accueil du Centre.
- Deux défibrillateurs (un dans le hall de l'accueil et un sur la plateforme terrain)
- Formés SST : Yann PONCET (Directeur)

François LEMOUST (Formateur)

Carle BENAIS (chargée de formation)

Amélie BROCCQ (chargée de formation)



En cas d'incendie

- Des extincteurs sont disponibles sur le site afin d'intervenir sur les départs de feu si habilitation à la manipulation des extincteurs.
- Le point de rassemblement est situé devant le Centre de formation.
- Formés à l'utilisation d'extincteur : Tout le personnel CESAME IDF

Le parking Stagiaires P0

Le parking Formateur P1 Proche du centre de formation le long de la clôture

Une place PMR à coté de l'entrée du Bâtiment principal

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Se garer en marche arrière
- Respecter les places handicapées et réservées



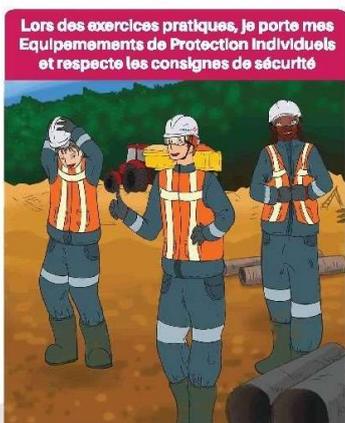
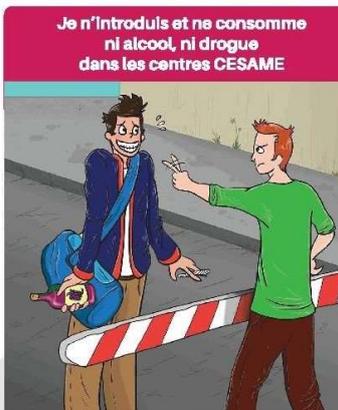
La conduite d'engins

- Toute utilisation d'un engin de chantier ou de la grue doit faire l'objet d'une autorisation de conduite délivré par le Responsable du centre CESAME (pour les stagiaires sans autorisation de conduite, l'utilisation des engins se fait sous le contrôle et la surveillance du formateur)



Adopter l'Attitude environnement

Le stagiaire a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 : par courrier, mails, ou sur AFNOR Pro Contact.



PHOTOS FORMATIONS

PASSEPORT SECURITE INTERIM



TITRE PROFESSIONNEL COFFREUR BANCHEUR



Le stagiaire a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 : par courrier, mails, ou sur AFNOR Pro Contact.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

A ce titre, il détermine les règles en matière de santé et de sécurité, de discipline et de représentation applicables à l'ensemble des stagiaires.

Il a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des centres de formation portant l'appellation « CESAME ». A titre indicatif, sont concernés les centres localisés au :

- 61, avenue Jules Quentin 92730 NANTERRE Cedex
- 15, route de Cheptainville 91630 MAROLLES EN HUREPOIX
- Chemin du Guiers - Lieu dit "le Vorget" 38480 ROMAGNIEU
- Chemin départemental n°6 Zone Commerciale - Plan de Campagne 13170 LES PENNES MIRABEAU
- Lieu dit Gaussens 47520 LE PASSAGE D'AGEN
- BP 50185 44604 SAINT NAZAIRE Cedex
- 101 Rue Stalingrad 76140 PETIT QUEVILLY
- ZAC du Bonnel - BP 50023 59167 LALLAING
- Zone d'Activité Lesmenils BP 69 54703 PONT A MOUSSON Cedex

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires, peu important leur entreprise d'origine, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il vient s'ajouter aux dispositions règlementaires s'imposant aux salariés des entreprises éventuellement amenés à intervenir au sein d'un centre CESAME, notamment comme formateur.

Article 2 – Discipline

Pendant la durée de leur formation, les stagiaires s'engagent à respecter les règles de politesse et de bienséance permettant le bon déroulement de leurs formations.

A ce titre, les stagiaires s'engagent notamment à :

- Respecter les horaires de formation ainsi que les éventuelles modifications décidées par le formateur et communiquées aux stagiaires ;
- Respecter les obligations de présence ;
- Justifier toute éventuelle absence, dans le respect d'un délai de prévenance raisonnable ;
- Respecter toutes les instructions formulées par le formateur ou le responsable du centre de formation, notamment concernant le port d'éventuels équipements de protection ou d'une tenue obligatoire ;
- Respecter les consignes d'hygiène et de sécurité propres à l'activité du Centre ;
- Respecter l'intégrité physique et morale de leurs co-stagiaires et formateurs ;
- Avoir une utilisation raisonnable de leur téléphone mobile, c'est-à-dire de manière exceptionnelle, mesurée, raisonnable et justifiée ;
- Restituer le matériel et les équipements mis à sa disposition pour le suivi de sa formation.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire dans le Centre une personne qui y est étrangère ;
- D'emporter ou de modifier les supports de formation ;
- De divulguer, sans autorisation préalable, le contenu des documents et matériels mis à leur disposition au cours de la formation ;

- D'utiliser le matériel et les outils du Centre à des fins personnelles ;
- De modifier les réglages des paramètres des ordinateurs mis à la disposition des stagiaires ;
- De fumer dans l'ensemble des locaux fermés et couverts du Centre. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas dans les emplacements réservés mis à la disposition des fumeurs ;
- De pénétrer dans le Centre en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue ;
- D'introduire dans l'enceinte du Centre de l'alcool ou de la drogue.

La violation, par le stagiaire, de ces règles pourra donner lieu, le cas échéant, à une sanction selon la procédure déterminée au présent règlement intérieur.

Article 3 – Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la Direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Chaque responsable de Centre dispose, en tant que représentant de la Direction de l'organisme de formation, des pouvoirs suffisants pour assurer la mise en œuvre et le respect des dispositions du présent règlement intérieur, dont celui de sanctionner tout stagiaire qui agirait en violation desdites dispositions.

Article 4 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage l'adoption d'une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Le stagiaire a la possibilité de contacter AFNOR Certification pour signaler tout manquement à l'une des exigences du décret du 30 juin 2015 : par courrier, mails, ou sur AFNOR Pro Contact.

L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 – Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage collectif a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 – Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions

applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

A ce titre, les stagiaires localisés sur le site de Petit-Quevilly prennent connaissance de l'implication de son classement en SEVESO et reçoivent, à ce titre, une documentation particulière.

Outre les règles précédemment établies, les stagiaires doivent respecter et faire respecter, dans la mesure du possible, les dispositions mises en place au sein du Centre de formation en matière de santé et de sécurité.

Les stagiaires doivent se conformer aux indications générales et permanentes de leur formateur et/ou Directeur de l'organisme ou de son représentant, comme aux consignes générales ou permanentes particulières données pour l'exécution de certains travaux.

En outre, il incombe à chaque stagiaire de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions.

Chaque stagiaire est responsable de sa sécurité personnelle et doit, par son comportement, préserver celle des autres. Il doit dès lors porter les appareils ou équipements de protection individuelle éventuellement prescrits et mis à sa disposition par le centre de formation.

Par ailleurs, lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles déterminées par le règlement intérieur de l'entreprise considérée.

Article 7 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est affiché au sein de chacun des centres définis à l'article 1 du présent document et est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Sabine DARSON
Directrice Formation



Yann PONCET
Directeur centre de formation



Retrouvez nos offres formations sur notre site
<http://www.cesame-formation.fr/fr/idf>



Entreprendre et s'Engager
ENSEMBLE